

Réunion du Conseil Municipal du 2 Juin 2017.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Parc d'Anxtot, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Pierre POISSANT, Maire.

Etaient présents : Mrs Poissant, Baptistat, Braquehais, Drieu, Dubos, Duval, Eyango-Ekambi, Mmes Boullen, Brisset, Talec, Lefebvre

Absents excusés : M. Houllebrèque donne pouvoir à M.Duval ;
M.Delair donne pouvoir à M.Poissant

Secrétaire de séance : M. Braquehais Mickaël

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mars Mars 2017 :

Le compte-rendu de la réunion en date du 24 Mars 2017 est approuvé à l'unanimité. M.Braquehais, conseiller municipal présent lors de cette réunion mentionne son nom à la page des signatures.

2/ Tableau de présence élus – Elections Législatives

	8h00 – 11h30	11h30 – 15h00	15h00 – 18h00	Dépouillement
Dimanche 11 Juin 2017	BRAQUEHAIS Mickaël LEFEBVRE Carine DUVAL Yves	HOULLEBREQUE Jérôme BOULLEN Claire POISSANT Pierre	DRIEU Laurent DUBOS Matthias TALEC Elisabeth	DUVAL Yves POISSANT Pierre DRIEU Laurent
Dimanche 18 Juin 2017	DUVAL Yves LEFEBVRE Carine DELAIR Antoine BAPTISTAT Arnaud	BRISSET Bénédicte DRIEU Laurent POISSANT Pierre	EYANGO-EKAMBI Michel BRAQUEHAIS Mickaël POISSANT Pierre	DUVAL Yves POISSANT Pierre TALEC Elisabeth

3/ Démission d'un élu :

Monsieur FLOCH démissionne de ses fonctions d'élu (adjoint et conseiller municipal).

4/ Personnel Communal :

A compter du 1^{er} juillet 2017, Caroline Guilmatre, Adjoint Administratif 2^{ème} classe effectuera 13h50 de travail hebdomadaire à la place de 15h50. Effectivement la permanence du mardi soir de 17h00 à 19h00 est annulée.

5) Décisions Modificatives Budget Primitif 2017 :

DM 1 (délib 02062017/13) : compte 1641 : -9402.36 €
compte 166 : +9402.36 €

DM 2 (délib 02062017/14) : compte 21713-061 : -3936.00 €
compte 2111-061 : +3936.00 €

DM 3 (délib 02062017/15) : compte 21712-063 : -6459.31 €
compte 21534-045 : +6459.31 €

6) Taux de la taxe d'aménagement : (délib 02062017/16) :

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée, applicable depuis le 1er mars 2012.

Cette nouvelle taxe est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS).

La commune peut toutefois modifier le taux de cette taxe dans le cadre de l'article L. 331-14 et du Code de l'Urbanisme.

Il est ainsi proposé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 %.

Le nouveau taux sera applicable à toutes les autorisations déposées à compter du 1er janvier 2018.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le **taux de 3 %** sur l'ensemble du territoire communal,
- de verser chaque année à la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine, une part de la taxe d'aménagement d'un taux de 0.75% applicable à la base, à compter de l'année 2018.

7) Renouvellement contrat photocopieur : (délib 02062017/17)

Monsieur Le Maire expose que le contrat de location et de maintenance du photocopieur de la mairie avec la société Toshiba arrive à échéance, il convient donc de le renouveler.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer le contrat de location et de maintenance présenté par le commercial de la société.

Ce contrat prendra effet pour une durée de 63 mois.

8) P.L.U transfert de la compétence et achèvement des procédures par Caux Vallée de Seine : (délib 02062017/12) 11 pour - 1 contre et 1 abstention

Monsieur le Maire expose :

«La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) votée le 24 mars 2014 programmait le transfert automatique de la compétence « élaboration/révision du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017, sauf minorité de blocage exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2016 par les communes défavorables.

La minorité de blocage n'ayant pas été atteinte, Caux Seine Agglo est devenue compétente de plein droit à compter du 27 mars 2017. Il s'agit dorénavant d'une compétence obligatoire, ajoutée au bloc « aménagement de l'espace » dans les statuts de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération est ainsi compétente :

pour achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU communaux, de document d'urbanisme en tenant lieu, de carte communale, engagées avant le 27 mars 2017. Toutefois, la communauté d'agglomération ne peut achever une procédure engagée par une commune avant le 27 mars 2017 qu'après accord de la commune concernée (cf. article L153-9 du code de l'urbanisme).

Cet accord doit prendre la forme d'une délibération du conseil municipal.

pour engager de nouvelles procédures de **modification** de PLU communaux. En revanche, il ne lui sera pas possible de réviser des PLU communaux. Tout changement de l'ordre de la révision, ne pourra se faire qu'avec l'élaboration du premier PLUi.

pour réaliser un futur PLUi à échelle communautaire.

Le conseil municipal continuera de décider des évolutions du PLU communal, il continuera d'y travailler avec l'assistance technique des services de Caux Seine Agglo C'est en revanche le conseil communautaire qui délibèrera chaque fois que la procédure le prévoit, après validation de la commune.

Concrètement la communauté d'agglomération se substitue aux communes dans l'exercice de la compétence PLU :

pour les actes administratifs nécessaires à l'accomplissement de ces procédures (délibérations, arrêtés, procès-verbaux, convocations etc),

pour la passation et l'exécution de marchés publics dans le cas d'un recours à des prestations extérieures (bureaux d'études),

pour la prise en charge des dépenses relatives à l'exercice de la compétence PLU (études, achat de données, publicité, reprographie, enquête publique...), plus précisément les dépenses facturées après le 27 mars 2017.

Nous avons engagé une procédure de révision de notre POS en PLU, décidée par délibération le 26/05/2010 et arrêté le projet par délibération le 7/10/2016. Les objectifs poursuivis étant toujours d'actualité, je vous propose de faire aboutir cette procédure, et pour cela d'autoriser la communauté d'agglomération à l'achever.»

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1 et suivants,

Vu le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération opéré le 27 mars 2017 en application de la loi ALUR,

Vu l'article 7-2 des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/05/2010 prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7/10/2016 arrêtant le projet de PLU de Parc d'Anxtot,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré :

décide d'autoriser la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine à achever la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Parc d'Anxtot,

demande à la communauté d'agglomération d'associer étroitement le conseil municipal jusqu'à l'approbation.

9) SDE 76 : retrait de 41 communes (délib 02062017/11)

VU :

les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,

la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,

que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,

que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,

que ce retrait est sans aucune conséquence financière,

que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,

que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76,

tout en permettant la conservation de son personnel,

qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,

que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,

que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,

que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinau-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76,

10) Questions Diverses :

- La commune doit payer des frais de scolarité à la commune de Goderville pour un enfant domicilié au Parc d'Anxtot et étant en classe ULIS ; ces frais s'élèvent à 546.82 € pour l'année scolaire 2016/2017. Après renseignements pris, Caux Vallée de Seine ne prend pas en charge ces frais.

- Aménagement centre bourg : le cabinet Grenet a été choisi pour procéder au relevé topographique sur la RD 80 au vu du futur aménagement du centre du village.

- Comité des Fêtes : Monsieur Le Maire fait lecture du courrier de remerciement suite au versement de la subvention accordée au titre de l'organisation du Fun Car.

Le Comité des Fêtes décide de ne pas solliciter la mairie pour une demande de subvention nécessaire pour l'organisation de la Fête de la musique.

La Fête de la musique aura lieu le mercredi 21 juin 2017 à partir de 18h30 à la salle polyvalente ; un appel aux bénévoles est lancé pour mettre en place cette festivité.

Le Comité des Fêtes décide d'acquérir et d'installer un panneau de basket destiné aux enfants de la commune ; reste à déterminer l'emplacement.

- Monsieur Poissant mentionne que le terrain de football est accessible à toutes les personnes tout en respectant les infrastructures.
- Le Ludisport aura lieu jusqu'au mardi 27 juin 2017 inclus.
- Football : une réunion a eu lieu entre les représentants de la commune et du club de football. Des travaux de remise en conformité sont à prévoir à savoir :
 - L'éclairage existant afin que les joueurs puissent s'entraîner en hiver,
 - Le banc des remplaçants,
 - La main courante,
 - La fermeture de l'accès au public des vestiaires,
 - L'installation d'un pare-ballons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Pierre POISSANT

Michel EYANGO-EKAMBI

Claire BOULLEN

Elisabeth TALEC

Laurent DRIEU

Mickaël BRAQUEHAIS

Yves DUVAL

Bénédicte BRISSET

Arnaud BAPTISTAT

Matthias DUBOS

Carine LEFEBVRE

